

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

(HAUTE-LOIRE)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le trente novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Laurent MIRMAND, Maire.

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/084 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bocholier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 16 voix POUR, Odile PERGIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 à 20h30.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/085 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 23 octobre 2023 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 16 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 à 20h30.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



Délégations

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La délibération N°2020/089 du 23/06/2020 fixe les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Les décisions suivantes ont été prises :

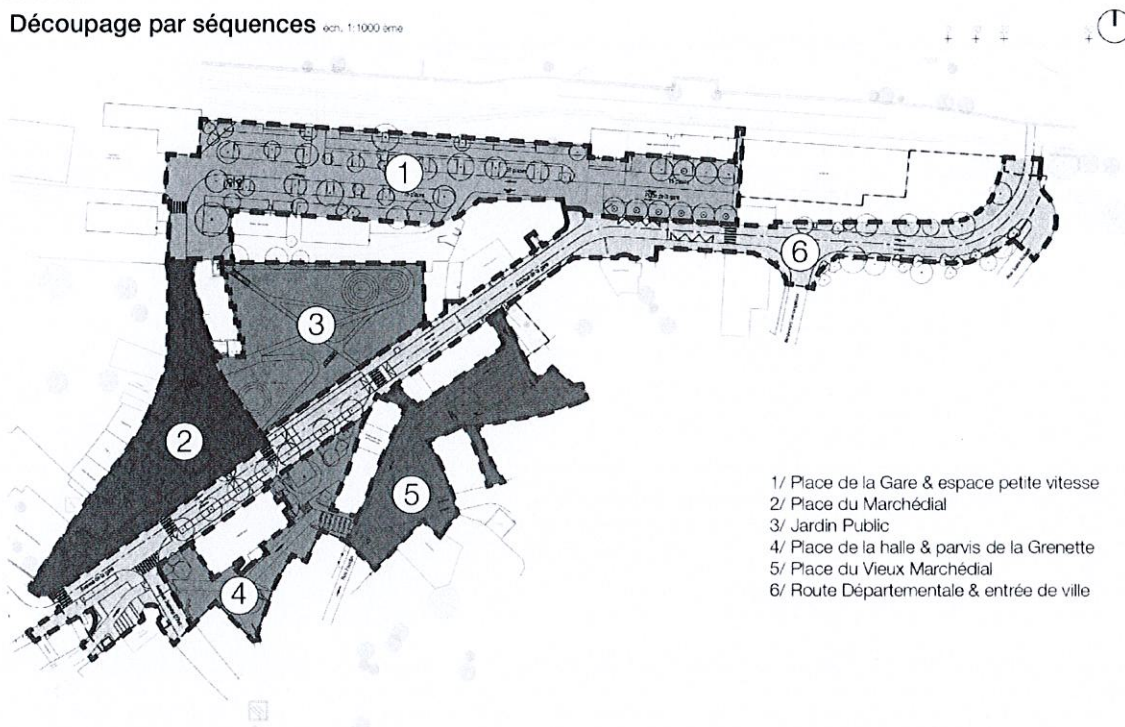
N° de la décision	Date des décisions	Parcelles	Adresse	Vendeur	Acquéreur
41	24/10/2023	AV 419	4 Place Croix de Mission	PRADIER	GAMOND
42	31/10/2023	AV 337	9 Place du For et 9 Rue du For	DUBOEUF	DAMOUR
43	06/11/2023	AL 116, AL130 et AL 131	Pontempeyrat	MORGAT	MORGAT
44	07/11/2023	AY 84, AY 86, AY 87, AY 312, AY 443 et AY 445	Ollias	EPF	AGGLO
45	14/11/2023	AV 690	1 Rue du Collège	FOURNERIE	CHABOUD
46	21/11/2023	AY 84, AY 86, AY 87	Ollias	AGGLO	FAURE
47	30/11/2023	AV 429	7 Bd Félix Allard	JONGIT	JOUBERT

DELIBERATION N°2023/86 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL / DETR 2024 : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SECTEUR PLACE DE LA HALLE, PARVIS GRENETTE ET ENTREE DE VILLE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

ESTIMATION

Découpage par séquences éch. 1:1000 0ème



- 1/ Place de la Gare & espace petite vitesse
- 2/ Place du Marchédial
- 3/ Jardin Public
- 4/ Place de la halle & parvis de la Grenette
- 5/ Place du Vieux Marchédial
- 6/ Route Départementale & entrée de ville

50

COPIL - 6 juillet 2016
Aménagement des espaces publics du faubourg du Marchédial & de l'espace "Petite Vitesse"
BIGBANG architectes-paysagistes & urbanistes (mandataire) - VRD ingénierie BET VRD
DIAG ESQ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'ensemble d'aménagement du secteur du Marchédial et Avenue de la Gare, situé en entrée de ville. Ce projet avait fait l'objet d'un avant-projet confié au maître d'œuvre BIG BANG.

Ce projet comporte 6 séquences de travaux, réparties comme suit :

- 1/ Place de la Gare et petite vitesse
- 2/ Place du Marchédial
- 3/ Jardin public
- 4/ Place de la Halle et parvis de la Grenette
- 5/ Faubourg du vieux Marchédial
- 6/ Avenue de la Gare, entrée de ville

Les séquences 1 et 2 ont été réalisées respectivement en 2019 et 2021.

Les séquences 4 et 6 ne pouvaient être réalisées qu'après la réhabilitation de la Grenette, ce qui est dorénavant possible.

M. MIRMAND propose donc au conseil municipal de déposer un dossier de financement au titre de la DSIL – DETR 2024 pour le projet d'aménagement du parvis de la grenette, place de la Halle et entrée de ville (Avenue de la Gare) en vue de programmer ces travaux.

Le plan de financement espéré pour ce projet pourrait se décomposer comme suit :

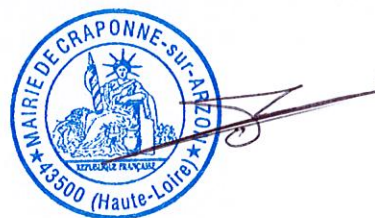
PROJET	Partenaires financiers sollicités		TOTAL
	Etat	Autofinancement	
Séquences 4 et 6 Aménagement du parvis de la Grenette, place de la Halle et entrée de ville (Avenue de la Gare) 558 818,55 € HT	DSIL ou DETR 2024 335 291,37 € HT Soit 60 %	223 527,58 € HT Soit 40 %	558 818,55 € HT

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR le plan de financement de l'opération
- Sollicite la participation financière auprès des Services de l'Etat dans le cadre de la DSIL ou de la DETR 2024
- CHARGE M. le Maire des formalités afférentes aux différentes demandes de financements.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/087 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL / DETR 2024 REQUALIFICATION DE L'ÎLOT FRUITS NORD

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les réflexions engagées depuis déjà plusieurs années sur le secteur du centre bourg, dans le cadre du projet de revitalisation.

L'implantation de la Médiathèque ainsi la réalisation prochaine du projet Maison bolène, situé Place neuve, conduisent à engager dès à présent les réflexions sur le projet de requalification de l'îlot Fruits – Pannessac qui fait la liaison entre ces 2 sites.

Par délibération 2023/076 en date du 7 septembre 2023, Le cabinet Creuset Méditerranée et l'Atelier SKALA ont été mandatés pour effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de montage de dossiers de financements sur des îlots dégradés en centre bourg.

Les premiers éléments de restitution ont été rendus et permettent d'avoir des précisions sur les programmes de travaux envisageables, les financements envisageables et les chiffrages de ce projet.

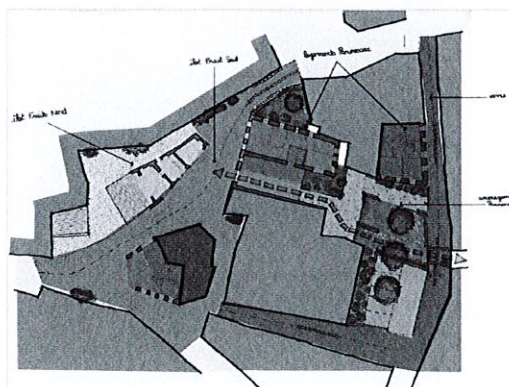
Sur l'ensemble du périmètre étudié, 4 séquences ont pu être découpées, afin d'être planifiées dans le temps :

1/ Ilot Fruits – Nord (Aménagement de la Halle et ses abords)

2/ Ilot Fruits Sud : Création de logement et aménagement des espaces publics voisins

3/ Ilot Logement Pannessac : 4 logements avec espace extérieur

4/ Ilot Passage Pannessac + voirie : Aménagement d'une liaison piétonne reliant sous immeuble la Place aux fruits vers la Rue Pannessac et création d'espace vert et parking.



M. MIRMAND précise que ce projet comporte certaines complexités dans les montages, compte tenu de l'état des bâtiments, des programmes de travaux envisagés (logement, espaces publics, équipements...) et qu'il convient donc de prendre attache avec des partenaires pour pouvoir assurer la réalisation de ce projet dans son ensemble.

Toutefois, M. MIRMAND indique qu'il est malgré tout pertinent d'envisager dès aujourd'hui le lancement de la première séquence, portant sur la requalification de l'îlot Fruit Nord et de ses abords afin d'affirmer la volonté de revitalisation du centre bourg.

Sur cette séquence, les aménagements visent à requalifier l'îlot caractérisé par la petite maison à échoppe qui fait figure d'un élément patrimonial à conserver, en la combinant avec la création d'une halle couverte, qui servira à la fois pour les événements culturels, pour une possible extension du marché tout en améliorant la visibilité et la valorisation de l'hôtel Calemar de Montjoly.

M. MIRMAND propose donc au conseil municipal de déposer un dossier de financement au titre de la DSIL – DETR 2024 pour ce projet de requalification.

Le plan de financement espéré pour ce projet pourrait se décomposer comme suit :

PROJET	Partenaires financiers sollicités		TOTAL
	Etat	Autofinancement	
Séquences 1 Aménagement de l'îlot Fruits Nord et ses abords	DSIL ou DETR 2024 192 148,80 € HT	128 099,00 € HT Soit 40 %	320 248,00 € HT
320 248,00 € HT	Soit 60 %		

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR le plan de financement de l'opération
- Sollicite la participation financière auprès des Services de l'Etat dans le cadre de la DSIL ou de la DETR 2024
- CHARGE M. le Maire des formalités afférentes aux différentes demandes de financements.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/088 - BUDGET COMMUNAL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant budgétisé au titre du Budget 2023 en dépenses d'investissement : 1 872 807,42 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% soit 468 201,86 € répartis comme suit :

CHAPITRE	PROPOSITION
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
204 - subventions d'équipement versées	62 171,88 €
21 - immobilisations corporelles	341 910,56 €
27 – autres immobilisations financières	62 119,41 €
Total	468 201,86 €

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR, la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/089 - TARIFS

Rapporteur : Laurent MIRMAND

A – PARC DES SPORTS

1. Tarifs Camping

	Hors Saison Du 1/5 au 14/6 Du 16/9 au 15/10	Pleine Saison Du 15/6 au 15/9
TARIFS INDIVIDUELS PAR JOUR		
Emplacement	6,50 €	9,00 €
Redevance et eau chaude par campeur	3,50 €	3,50 €
ABONNÉS		
AVEC UN FORFAIT Pour la période du 1 ^{er} mai au 15 octobre : 650,00 € Comprenant : emplacement y compris automobile + redevance pour 2 personnes Par personne supplémentaire application redevance de 3,50 € / Jour / Personne.		
A LA JOURNEE En cas de non-application du forfait applicable avec un minimum de 4 semaines		
Emplacement	3,50 €	6,00 €
Redevance et eau chaude par campeur	3,50 €	3,50 €
GARAGE MORT	300,00 €	
BORNE CAMPING CAR	2,00 €	

*Le camping est gratuit pour les moins de deux ans
Les tarifs du camping n'incluent pas la taxe de séjour.*

Introduction relative aux modalités pour les cautions et critères de gratuité pour les salles municipales (tous bâtiments)

1 - Cautions

NB : Pour la location des salles communales (Grenette / Salle d'accueil / Gymnase) des cautions seront demandées :

- 500,00 € pour préserver des dégradations
- 350,00 € pour prévenir du non-nettoyage des locaux.

(Une facturation des dégâts réels sera ensuite opérée).

2 – Critères de gratuité

Cette rubrique, dont les modalités s'appliquent aux locaux de la Grenette, de la Salle d'Accueil, mentionne les conditions de gratuité lesquels sont énumérés comme suit :

La gratuité s'applique :

- Pour les actions des services de la Commune,
- Pour les actions des associations de la Commune,
- Pour les actions à destination des enfants de la commune,
- Dans le cadre d'actions avec un fort rayonnement impliquant une promotion importante du territoire.

La caution sera demandée à chaque location (qu'elle soit payante ou non) ainsi que l'attestation d'assurance de la salle.

Ces gratuités s'opéreront sur demande du loueur et non sur proposition du service.

Les gratuités pour les associations s'appliquent aux associations de la commune. Pour les fêtes privées et les associations extérieures à la commune, le tarif location est exigé.

2. Tarifs par location de la salle d'accueil et d'animation - Uniquement à partir de 150 personnes

TARIFS	
Location	500,00 €
Location associations communales	270,00 €
Location pour cérémonie civile	180,00 €

3. Tarifs par location de la salle du gymnase avec revêtement de sol

TARIFS	
Location du Gymnase	1 000,00 €
Location du Gymnase – Associations Communales	500,00 €
Tarif tenant compte de la pose et dépose du revêtement de sol par le personnel communal environ 16H	

B – GRENETTE

Tarifs par location des salles de la Grenette

	TARIFS	Associations Communales
Salle du bas	300,00 €	Gratuité
Salle de Spectacle	400,00 €	Gratuité
Salle d'exposition	150,00 €	Gratuité
TARIF		
Cérémonie civile	180,00 €	

C - TARIF LOCATION PODIUM (AVEC POSE)

- 230,00 € : cette location s'entend seulement sur le territoire de la commune de Craponne-sur-Arzon.
- 300,00 € de caution

D – SALLES MAIRIE ET PREAU DU GROUPE SCOLAIRE

Lorsque nous sommes sollicités pour de petites réunions de courtes durées et visant un public restreint, l'utilisation gratuite d'une salle de la Mairie (Salle de Justice de Paix) et du préau du groupe scolaire sera proposée.

E – MEDIATHEQUE ET POINT RELAIS JEU

1. Abonnements Médiathèque

	TARIFS (à l'année coulante)
Carte Payante	20 €
Carte Gratuite	Moins de 18 ans – Etudiants – Collectivités craponnaises – Etablissements scolaires de la commune et extérieurs
Carte Mensuelle	5 €

2. Point relais jeu

Dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay un point relais jeu est mis en place au sein de la Médiathèque. Ce prêt est ouvert aux usagers intéressés sans obligation d'être préalablement abonné à la Médiathèque avec les tarifs suivants applicables dans le cadre de la régie Médiathèque :

Objet : RELAIS JEU à la MEDIATHEQUE	Tarifs
Coût de l'emprunt d'un jeu dans le cadre du service Relais jeu	1,50 €
Abonnement pour 10 jeux	11 €
Cautions	45 €
Pénalité de restitution de jeu incomplet	1 € par pièce manquante

F - DROITS DE PLACE

Commerces non sédentaires

TARIFS MARCHES

Tarif Été (du 01/05 au 31/10)	AVEC UN MINIMUM DE PERCEPTION DE 2,00 €	1,00 € le ml
Tarif Hiver (du 01/11/ au 30/04)		0,50 € le ml
Droit au branchement électrique		2,50 €

ABONNEMENT POUR UNE ANNEE – 52 samedis	
A percevoir une fois par an Tarifs à valoir pour les abonnements 2022 comprenant un avantage tarifaire pour les samedis de foires soit le 1 ^{er} samedi de Mai et le troisième samedi d'Octobre	25 € du ml
Droit au branchement électrique annuel	104,00 €

TARIFS FOIRES

Foires	AVEC UN MINIMUM DE PERCEPTION DE 2,00 €	1,50 € le ml
--------	---	--------------

FETE VOTIVE

Pour les forains de la fête votive, les festivités auront lieu autour du 15 août. Les tarifs sont établis comme suit :

- De 0 à 100 m² - 0,60 € le m²
- De 101 à 200 m² - 0,50 € le m²
- De 201 m² et plus – 0,30 € le m²

G – REDEVANCE VOIRIE – occupations privatives du domaine public

	TARIFS
Redevance voirie pour travaux	25,00 € pour une période de 7 jours (chaque période commencée sera due). (les 14 premiers jours ne sont pas payants si la demande d'occupation du domaine public se rapporte à des travaux d'amélioration du bâti).
Redevance voirie pour déménagement	20,00 € pour la journée à l'occasion d'un déménagement
Droit de stationnement des taxis sur la commune	Le tarif est fixé à zéro Euro.
Terrasse de café et autres équipements commerciaux ou destinés aux activités commerçantes ou libérales occupant le domaine public, suite à autorisation.	un minimum de perception de 25,00 € par mois pour 25 m ² d'occupation Au-delà de 25 m ² : 40,00 € par mois d'occupation quelle que soit la superficie occupée

H - CONCESSIONS CIMETIERES DE CRAPONNE ET DE PONTEMPEYRAT

	TARIFS AU M ²
Nouveau Trentenaires (c)	100,00 €
Nouveau Perpétuelles (c)	153,00 €
Ancien Trentenaires a -b Pontempeyrat	75,00 €
Ancien Perpétuelles a -b Pontempeyrat	90,00 €

I – COLUMBARIUM

	TARIFS UNE CASE
Trentenaire	800,00 €
Perpétuelle	1 200,00 €

J – JARDINS FAMILIAUX

	TARIF
Prix au m ² par an	0,50 € par m ²

K – ACCES AUX LOCAUX DE LA COMMUNE POUR LES ACTIVITES DES ASSOCIATIONS

	TARIFS (1 fois à la remise)
Pour le déroulement des activités associatives inscrites au planning dans les locaux de la commune, une remise de clé au bureau de l'association est possible contre caution fixée à	150 €

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR les tarifs ci-dessus présentés.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/090 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire indique que l'Ecole de Musique, dans le cadre d'un budget contraint, a sollicité plusieurs collectivités parmi lesquelles les Mairies dont relève ses élèves en vue d'obtenir un concours financier exceptionnel.

Monsieur le Maire indique que compte-tenu des subventions sollicitées par ailleurs, la participation à prévoir pour la commune serait de 100 €uros par élève, sachant que 8 des élèves de l'Ecole de Musique relèvent de la commune.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR d'allouer une participation exceptionnelle à l'école de Musique s'élevant à 800,00 €.
- Charge Monsieur le Maire des formalités y afférentes.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/091 - SUBVENTION AU FESTIVAL DE LA CHAISE-DIEU

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion du dernier Festival de la Chaise-Dieu, un concert a été organisé à Craponne, le 23 août.

Dans le cadre de ce partenariat le Festival de la Chaise-Dieu sollicite un soutien financier de 2 000 €.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- Considérant l'action organisée sur la commune,
- DECIDE par 16 voix POUR d'allouer un soutien financier au Festival de la Chaise-Dieu s'élevant à 2 000 €.
- Charge Monsieur le Maire des formalités y afférentes.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/092 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES ŒUVRE SOCIALES

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal au Conseil Municipal la délibération en date du 13 avril 2021 par laquelle l'assemblée validait la convention avec le COS, Comité des Œuvres Sociales du Personnel et assimilés de la ville de CRAPONNE-SUR-ARZON, du CCAS et du SICTOM.

Le COS assure des missions d'aides financières (exceptionnelles ou pour les fêtes).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant annuel alloué au COS est calculé sur la base d'un montant par agent fixé à 150 € par personnel présent au 1/12/N (titulaire ou non, temps complet ou non) employé par la Mairie au prorata de son temps de présence de l'année.

Le projet d'avenant en pièce jointe propose de porter le montant à 200 € par agent.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR la signature de l'avenant en pièce jointe avec le COS.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/093 - REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT

Rapporteur : Laurent MIRMAND

- Vu le code général des Collectivités territoriales
- Vu le code Général de la Fonction Publique
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023, concernant la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17h

Le Maire explique à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou de réduction du temps de travail supérieur à 10 %, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération n° 2022/048 en date du 12 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de réduire l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en raison d'un recrutement sur une autre collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : DECIDE par 16 voix POUR,

- de la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 17 h par semaine
- de la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 13 heures par semaine.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/094 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence du Centre Social à la commune par la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay et la reprise en direct et non plus en prestation depuis le 01/01/2020.

Dans ce cadre afin d'assurer les suivis administratif et comptable liés à ce transfert, une convention de mise à disposition d'un agent était établie avec le SICTOM DES MONTS DU FOREZ. Cette convention arrive à échéance au 31/12/2023. Par ailleurs, pour les communes du territoire de la CAPeV, les services qui étaient assurés par le SICTOM DES MONTS DU FOREZ, le seront par la CAPeV à compter du 01/01/2024 et c'est avec cette nouvelle entité que la convention de mise à disposition va être établie.

Cette convention se rapporte à 50 % de son temps de travail (soit 17h50 hebdomadaires) pour une durée d'un an du 01/01/2024 au 31/12/2024 avec le consentement de l'agent.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- APPROUVE par 16 voix POUR, la convention de mise à disposition d'un agent à la commune de CRAPONNE-SUR-ARZON à hauteur de 50 % de son temps de travail sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 et charge le Maire de la signer et de l'exécution de celle-ci.
- VALIDE que cette convention pourra être reconduite par avenant.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/095 - VALORISATION DES DEPENSES ET DES RECETTES LIEES AU CENTRE SOCIAL CYPRES

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la Délibération du Centre Communal d'Action Social adoptée lors de sa séance du 17 novembre 2022 et numérotée CCAS/2022/039.

Pour rappel et suite à la précédente délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2022, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande afférente aux services de la Caf de Haute-Loire quant à la clarification des valorisations budgétaires effectuées jusqu'à présent directement par la commune de Craponne sur Arzon des charges et recettes liées au centre social Cyprès géré par le CCAS de la commune de Craponne sur Arzon.

En effet suite au contrôle des services de la Caf, et renforcé par le fait du Contrat Territorial Global en vigueur depuis sa signature en octobre 2022 (avec effet au 01 janvier 2022), le gestionnaire (CCAS de la commune de Craponne sur Arzon) recevant la totalité des sommes contractuelles, il est important de faire ressortir d'une façon plus nette toutes les dépenses relatives à ce service et actuellement portées pour une partie directement par le budget principal de la commune.

Il est présenté au Conseil Municipal l'état suivant pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération pour les personnes salariées directement par la commune et mises à disposition dans le cadre du Centre Social.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

- APPROUVE par 16 voix POUR, l'état présenté et les inscriptions budgétaires reportés au budget du CCAS dans le cadre du fonctionnement du centre social Cyprès géré par le Ccas de la commune de Craponne sur Arzon.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/096 - TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Tableau au 31 décembre 2023

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative Rédacteur Adjoint administratif	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	1	35h
	Rédacteur territorial	1	17h
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	4	35h
	Adjoint administratif territorial	1	35h
Filière technique Agent de maitrise Adjoint technique	Agent de maitrise principal	1	35 h
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	1	35 h
	Adjoint technique territorial	3	35 h
Pôle Bâtiments Agent de maitrise Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	35 h
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	2	35 h
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	2	35 h
Service scolaire ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1	35h
Service culture Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	1	35h

Par délibération n° 2023/040 en date du 6 avril 2023, un poste de rédacteur pour 17 heures avait été créé en prévision d'une promotion interne.

Cette promotion interne n'ayant pas abouti, il y a lieu de supprimer le poste de rédacteur territorial pour 17 h et de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour 17 h.

Par ailleurs, le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe passera de 17 h à 13 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative Rédacteur Adjoint administratif	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	1 1 4 1	35 h 13 h 35 h 35 h
Filière technique Agent de maitrise Adjoint technique	Agent de maitrise ppal Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial	1 1 3	35 h 35 h 35 h
Pôle Bâtiments Agent de maitrise Adjoint technique	Agent de maîtrise Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1 2 2	35 h 35 h 35 h
Service scolaire ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1	35 h
Service culture Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	1	35h

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé, après en avoir délibéré :

DECIDE par 16 voix POUR,

- D'approuver le tableau des emplois proposé,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/097 - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Laurent MIRMAND

- Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

-

- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

-

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

-

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

-

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Ces agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime « *partage de la valeur* »,
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation,
- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés.

2. Les montants

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond, prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 16 voix POUR,

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 05/12/2023.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION N°2023/098 - DELIBERATION DE PRINCIPE - CESSION DU FONCIER NECESSAIRE
AU PROJET DE CONSTRUCTION MAISON BOLENE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Craponne-sur-Arzon s'est engagée depuis le début des réflexions, à céder le foncier nécessaire au projet à SOLIHA BLI Auvergne Rhône-Alpes en vue de réaliser un projet d'habitat inclusif pour personnes âgées dénommé « maison Bolène » situé place neuve. Cet engagement avait fait l'objet d'une délibération à l'occasion du Conseil municipal du 8 Juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce projet, la mairie intervient dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sur les parcelles AV 286, AV 287, AV 288 et AV 289 pour laquelle un financement spécifique avait été accordé sur les travaux de démolition / confortement.

La cession du terrain à SOLIHA BLI Auvergne Rhône-Alpes sera possible après réalisation de ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Mairie. Le terrain nu qui sera cédé avait ainsi été évalué à 41 400 € tel que valorisé dans le plan de financement du bilan de l'opération de résorption de l'habitat insalubre sur la base des ratios déterminés par l'ANAH.

Le conseil municipal,

- OUI l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :
- DONNE un accord de principe par 16 voix POUR, à la vente du terrain nu, place neuve, à l'opérateur SOLIHA BLI AUVERGNE RHONE ALPES pour un montant de 41 400 €.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/099 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROJET MAISON BOLENE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'opérateur SOLIHA BLI AUVERGNE RHONE ALPES assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction du projet immobilier Maison Bolène.

Afin d'équilibrer l'opération de construction, et ainsi garantir sa réalisation, SOLIHA sollicite plusieurs financeurs.

Depuis le début du projet, la mairie soutient cette opération, considérée comme étant un projet phare du centre bourg et accompagne le projet sur différents aspects (technique, communication, foncier...).

Soliha a communiqué le prix de revient du projet évalué en phase APD à 1 964 090 € TTC.

Afin de garantir l'équilibre financier de l'opération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération de principe permettant d'accorder une subvention complémentaire à SOLIHA BLI AUVERGNE RHONE ALPES d'un montant de 41 400 € maximum.

Le conseil municipal,

- OUI l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :
- DONNE un accord de principe par 16 voix POUR à l'octroi d'une subvention complémentaire à l'opérateur SOLIHA BLI AUVERGNE RHONE ALPES de 41 400 €.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/100 - DELIBERATION PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DU PROJET MAISON BOLENE APRES ENQUETE PUBLIQUE

- Vu la délibération en date du 23 octobre 2023 N°2023/080 intitulée « Enquête publique préalable au déclassement du domaine public nécessaire à la Construction du projet Maison Bolène »,
- Vu l'arrêté municipal du 23 octobre 2023 N°2023/320/529 ayant pour objet « Enquête publique en vue du déclassement d'une voie communale et désignation du commissaire-enquêteur – Place neuve »,
- Vu l'enquête publique réalisée du 9 Novembre 2023 au 24 novembre 2023 inclus,
- Vu le registre d'enquête clos le 24 novembre 2023 comportant 31 remarques sur l'opportunité ou non du projet,
- Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que cette partie du domaine public est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de construction et de réorganisation de l'espace bâti lié au projet.

CONSIDERANT, que la venelle actuelle, conservera son usage, tout en étant déplacée pour faciliter les déplacements les liaisons entre la rue centrale et la place neuve

CONSIDERANT que sur les 31 remarques exprimées lors de l'enquête publique, seules 5 comportent un avis défavorable sans toutefois exprimer de lien clairement identifié avec l'objet de cette enquête.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 16 voix POUR, le déclassement d'un périmètre (environ 104 m²) de la place neuve et de la venelle actuelle faisant la liaison entre la place neuve et la rue centrale, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/101 - AIDE A LA FACADE – PROLONGATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2018 une nouvelle opération façade est mise en place. En Mars 2021, le dispositif avait été revu pour redéfinir dans son règlement, 3 nouveaux périmètres d'intervention ayant chacun un taux d'aide spécifique. Pour les années 2021, 2022, 2023, le règlement prévoyait que le périmètre dit « Zone prioritaire de places en places », accordant le taux d'aide maximum [à savoir 50 % de la facture TTC avec un maximum de 4500 € de subvention].

Il est proposé de reconduire ce périmètre pour l'année 2024 et dans les mêmes conditions que prévues dans le règlement en vigueur.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR, la reconduction du zonage prioritaire pour l'année 2024 ainsi que le règlement en annexe intégrant ces évolutions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette démarche.
 - Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision, ainsi que tous documents d'urbanisme s'y rapportant.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/102 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LOU PLANA

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Cette délibération annule et remplace la délibération numérotée 2023/050 prise lors de la séance du 9 juin 2023.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 13 959,83 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

13 959,83 x 55 % = 7 677,91 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 16 voix POUR :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 7 677,91 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 7 677,91 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION N°2023/103 - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE
DETAIL AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

↳ Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

↳ Vu les demandes formulées par courriers par les enseignes Super U et Lidl,

↳ Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

↳ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

↳ Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

↳ Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

↳ Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

↳ Considérant le projet d'ouvertures dominicales 2024 suivant :

Commerces de détail automobile :

14 janvier 2024

17 mars 2024

16 juin 2024

15 septembre 2024

13 octobre 2024

Commerces de détail de jeux et de jouets :

24 novembre 2024

1, 8, 15 et 22 décembre 2024

Commerces de détail alimentaire

1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Autres commerces de détail

14 janvier 2024 (1er dimanche des soldes d'hiver)

30 juin 2024 (1er dimanche des soldes d'été)

8, 15 et 22 décembre 2024

Monsieur le Maire indique que l'avis de plusieurs syndicats a été sollicité et plusieurs retours ont été enregistrés. Ces derniers émanent de l'Union Départementale CGT Force Ouvrière de la Haute-Loire, de la CGT, de la Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et Voyage, de l'Union Française des Industries Mode et habillement.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (Christine CARTIER et Benoît PITAVY), 2 ABSTENTIONS (Michelle PROHET et Yvette DUMAS) aux modalités suivantes :

- **FIXATION** à 5 du nombre de dérogations au repos dominical des commerces de détails pour l'année 2024 ;
- **REPARTITION** par secteur d'activité, comme suit :

Commerces de détail automobile :

14 janvier 2024

17 mars 2024

16 juin 2024

15 septembre 2024

13 octobre 2024

Commerces de détail de jeux et de jouets :

24 novembre 2024

1, 8, 15 et 22 décembre 2024

Commerces de détail alimentaire

1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Autres commerces de détail

14 janvier 2024 (1er dimanche des soldes d'hiver)

30 juin 2024 (1er dimanche des soldes d'été)

8, 15 et 22 décembre 2024

- DE PRÉCISER qu'un arrêté du Maire interviendra,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 4 décembre 2023

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



QUESTIONS DIVERSES ET COMPTES-RENDUS

- Gérard SALANON aborde la dernière réunion en lien avec le Raid des Pèlerins : une convention sera proposée. Par ailleurs les circuits, leurs tracés, la pose de panneaux sur l'itinéraire et la demande de participation financière sont abordés. Un prochain rendez-vous aura lieu le 15 mars.
- Paul DEMAS relate une rencontre avec un privé relatif à son projet sur un village. L'urbanisme et les limites d'usages agricoles et résidentiels sont abordés.

La séance est levée à 22h23

DELIBERATIONS DEBATTUES LORS DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/084 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N°2023/085 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023/086 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL / DETR 2024 : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SECTEUR PLACE DE LA HALLE, PARVIS GRENETTE ET ENTREE DE VILLE

DELIBERATION N°2023/087 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL / DETR 2024 REQUALIFICATION DE L'ÎLOT FRUITS NORD

DELIBERATION N°2023/088 - BUDGET COMMUNAL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

DELIBERATION N°2023/089 - TARIFS

DELIBERATION N°2023/090 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N°2023/091 - SUBVENTION AU FESTIVAL DE LA CHAISE-DIEU

DELIBERATION N°2023/092 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES ŒUVRE SOCIALES

DELIBERATION N°2023/093 - REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT

DELIBERATION N°2023/094 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE

DELIBERATION N°2023/095 - VALORISATION DES DEPENSES ET DES RECETTES LIEES AU CENTRE SOCIAL CYPRES

DELIBERATION N°2023/096 - TABLEAU DES EMPLOIS

DELIBERATION N°2023/097 - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

DELIBERATION N°2023/098 - DELIBERATION DE PRINCIPE - CESSION DU FONCIER NECESSAIRE AU PROJET DE CONSTRUCTION MAISON BOLENE

DELIBERATION N°2023/099 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROJET MAISON BOLENE

DELIBERATION N°2023/100 - DELIBERATION PORTANT DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DU PROJET MAISON BOLENE APRES ENQUETE PUBLIQUE

DELIBERATION N°2023/101 - AIDE A LA FACADE – PROLONGATION DU DISPOSITIF

DELIBERATION N°2023/102 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LOU PLANA

DELIBERATION N°2023/103 - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL AU TITRE DE L'ANNEE 2024



PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

Le 30 novembre 2023, une convocation avait été adressée aux membres du Conseil Municipal pour une séance le 4 décembre 2023

PRESIDENT DE SEANCE : MIRMAND Laurent

SECRETARE DE SEANCE : Odile PERGIER

N° DE DELIB	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR	DECISIONS
2023/084	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/085	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2023	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/086	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL / DETR 2024 : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SECTEUR PLACE DE LA HALLE, PARVIS GRENETTE ET ENTREE DE VILLE	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/087	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL / DETR 2024 REQUALIFICATION DE L'ÎLOT FRUITS NORD	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/088	BUDGET COMMUNAL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/089	TARIFS	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/090	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/091	SUBVENTION AU FESTIVAL DE LA CHAISE-DIEU	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/092	AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES ŒUVRE SOCIALES	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/093	REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT	Délibération approuvée par 16 voix POUR

2023/094	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/095	VALORISATION DES DEPENSES ET DES RECETTES LIEES AU CENTRE SOCIAL CYPRES	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/096	TABLEAU DES EMPLOIS	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/097	PRIME DE POUVOIR D'ACHAT	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/098	DELIBERATION DE PRINCIPE - CESSION DU FONCIER NECESSAIRE AU PROJET DE CONSTRUCTION MAISON BOLENE	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/099	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROJET MAISON BOLENE	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/100	DELIBERATION PORTANT DECLASSEREMENT DU DOMAINE PUBLIC NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DU PROJET MAISON BOLENE APRES ENQUETE PUBLIQUE	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/101	AIDE A LA FACADE – PROLONGATION DU DISPOSITIF	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/102	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LOU PLANA	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2023/103	DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL AU TITRE DE L'ANNEE 2024	Délibération approuvée par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (Christine CARTIER et Benoît PITAVY), 2 ABSTENTIONS (Michelle PROHET et Yvette DUMAS)

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



Craponne-sur-Arzon,
Le : 30 novembre 2023

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

LE 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour :

*** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*** ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 23 OCTOBRE 2023**

*** DEMANDE DE SUBVENTION DSIL / DETR 2024 : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
SECTEUR PLACE DE LA HALLE, PARVIS GRENETTE ET ENTREE DE VILLE**

*** DEMANDE DE SUBVENTION DSIL / DETR 2024 - REQUALIFICATION DE L'ÎLOT FRUITS NORD**

*** BUDGET COMMUNAL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET
MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

*** TARIFS**

*** SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*** SUBVENTION AU FESTIVAL DE LA CHAISE-DIEU**

*** AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES ŒUVRE SOCIALES**

*** REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT**

*** MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE**

*** VALORISATION DES DEPENSES ET DES RECETTES LIEES AU CENTRE SOCIAL CYPRES**

*** TABLEAU DES EMPLOIS**

*** PRIME POUVOIR D'ACHAT**

*** DELIBERATION DE PRINCIPE - CESSION DU FONCIER NECESSAIRE AU PROJET DE
CONSTRUCTION MAISON BOLENE**

*** DELIBERATION DE PRINCIPE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROJET MAISON
BOLENE**

*** DELIBERATION PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC NECESSAIRE A LA
CONSTRUCTION DU PROJET MAISON BOLENE APRES ENQUETE PUBLIQUE**

*** AIDE A LA FACADE : PROLONGATION DU DISPOSITIF**

*** TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LOU PLANA**

*** DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL AU TITRE DE L'ANNEE
2024**

*** QUESTIONS DIVERSES ET COMPTES-RENDUS**

Le Maire

Laurent



(Handwritten signature)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/084	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bocholier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 16 voix POUR, Odile PERGIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 à 20h30.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 30/11/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/085	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 23 octobre 2023 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 16 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 à 20h30.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/086	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

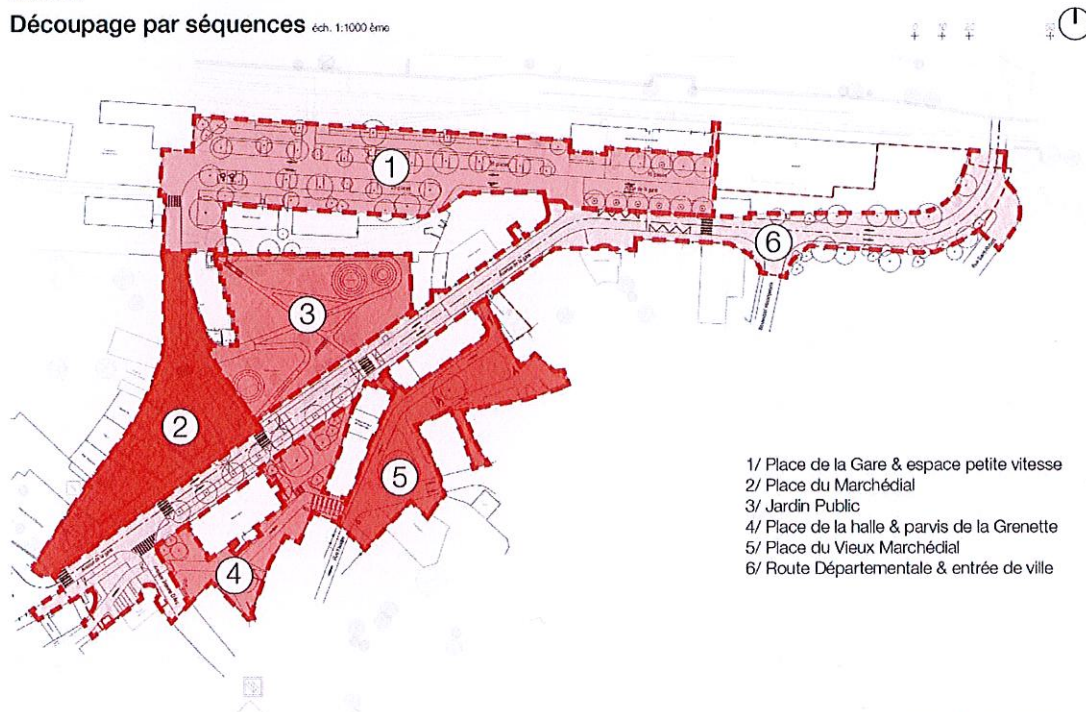
EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL / DETR 2024 : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SECTEUR PLACE DE LA HALLE, PARVIS GRENETTE ET ENTREE DE VILLE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

ESTIMATION

Découpage par séquences éch. 1:1000 émo



- 1/ Place de la Gare & espace petite vitesse
- 2/ Place du Marché
- 3/ Jardin Public
- 4/ Place de la halle & parvis de la Grenette
- 5/ Place du Vieux Marché
- 6/ Route Départementale & entrée de ville

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'ensemble d'aménagement du secteur du Marchédial et Avenue de la Gare, situé en entrée de ville. Ce projet avait fait l'objet d'un avant-projet confié au maître d'œuvre BIG BANG.

Ce projet comporte 6 séquences de travaux, réparties comme suit :

- 1/ Place de la Gare et petite vitesse
- 2/ Place du Marchédial
- 3/ Jardin public
- 4/ Place de la Halle et parvis de la Grenette
- 5/ Faubourg du vieux Marchédial
- 6/ Avenue de la Gare, entrée de ville

Les séquences 1 et 2 ont été réalisées respectivement en 2019 et 2021.

Les séquences 4 et 6 ne pouvaient être réalisées qu'après la réhabilitation de la Grenette, ce qui est dorénavant possible.

M. MIRMAND propose donc au conseil municipal de déposer un dossier de financement au titre de la DSIL – DETR 2024 pour le projet d'aménagement du parvis de la grenette, place de la Halle et entrée de ville (Avenue de la Gare) en vue de programmer ces travaux.

Le plan de financement espéré pour ce projet pourrait se décomposer comme suit :

PROJET	Partenaires financiers sollicités		TOTAL
	Etat	Autofinancement	
Séquences 4 et 6 Aménagement du parvis de la Grenette, place de la Halle et entrée de ville (Avenue de la Gare) 558 818,55 € HT	DSIL ou DETR 2024 335 291,37 € HT Soit 60 %	 223 527,58 € HT Soit 40 %	 558 818,55 € HT

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR le plan de financement de l'opération
- Sollicite la participation financière auprès des Services de l'Etat dans le cadre de la DSIL ou de la DETR 2024
- CHARGE M. le Maire des formalités afférentes aux différentes demandes de financements.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/087	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL / DETR 2024
REQUALIFICATION DE L'ÎLOT FRUITS NORD

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les réflexions engagées depuis déjà plusieurs années sur le secteur du centre bourg, dans le cadre du projet de revitalisation.

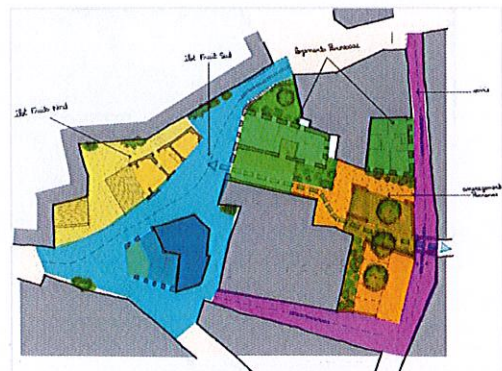
L'implantation de la Médiathèque ainsi la réalisation prochaine du projet Maison bolène, situé Place neuve, conduisent à engager dès à présent les réflexions sur le projet de requalification de l'îlot Fruits – Pannessac qui fait la liaison entre ces 2 sites.

Par délibération 2023/076 en date du 7 septembre 2023, Le cabinet Creuset Méditerranée et l'Atelier SKALA ont été mandatés pour effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de montage de dossiers de financements sur des îlots dégradés en centre bourg.

Les premiers éléments de restitution ont été rendus et permettent d'avoir des précisions sur les programmes de travaux envisageables, les financements envisageables et les chiffrages de ce projet.

Sur l'ensemble du périmètre étudié, 4 séquences ont pu être découpées, afin d'être planifiées dans le temps :

- 1/ **Ilot Fruits – Nord** (Aménagement de la Halle et ses abords)
- 2/ **Ilot Fruits Sud** : Création de logement et aménagement des espaces publics voisins
- 3/ **Ilot Logement Pannessac** : 4 logements avec espace extérieur
- 4/ **Ilot Passage Pannessac + voirie** : Aménagement d'une liaison piétonne reliant sous immeuble la Place aux fruits vers la Rue Pannessac et création d'espace vert et parking.



AR Prefecture043-214300808-20231204-2023087-DE
Reçu le 06/12/2023

M. MIRMAND précise que ce projet comporte certaines complexités dans les montages, compte tenu de l'état des bâtiments, des programmes de travaux envisagés (logement, espaces publics, équipements...) et qu'il convient donc de prendre attache avec des partenaires pour pouvoir assurer la réalisation de ce projet dans son ensemble.

Toutefois, M. MIRMAND indique qu'il est malgré tout pertinent d'envisager dès aujourd'hui le lancement de la première séquence, portant sur la requalification de l'îlot Fruit Nord et de ses abords afin d'affirmer la volonté de revitalisation du centre bourg.

Sur cette séquence, les aménagements visent à requalifier l'îlot caractérisé par la petite maison à échoppe qui fait figure d'un élément patrimonial à conserver, en la combinant avec la création d'une halle couverte, qui servira à la fois pour les événements culturels, pour une possible extension du marché tout en améliorant la visibilité et la valorisation de l'hôtel Calemard de Montjoly.

M. MIRMAND propose donc au conseil municipal de déposer un dossier de financement au titre de la DSIL – DETR 2024 pour ce projet de requalification.

Le plan de financement espéré pour ce projet pourrait se décomposer comme suit :

PROJET	Partenaires financiers sollicités		TOTAL
	Etat	Autofinancement	
Séquences 1 Aménagement de l'îlot Fruits Nord et ses abords 320 248,00 € HT	DSIL ou DETR 2024 192 148,80 € HT Soit 60 %	 128 099,00 € HT Soit 40 %	 320 248,00 € HT

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR le plan de financement de l'opération
- Sollicite la participation financière auprès des Services de l'Etat dans le cadre de la DSIL ou de la DETR 2024
- CHARGE M. le Maire des formalités afférentes aux différentes demandes de financements.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/088	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

BUDGET COMMUNAL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant budgétisé au titre du Budget 2023 en dépenses d'investissement : 1 872 807,42 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% soit 468 201,86 € répartis comme suit :

CHAPITRE	PROPOSITION
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
204 - subventions d'équipement versées	62 171,88 €
21 - immobilisations corporelles	341 910,56 €
27 – autres immobilisations financières	62 119,41 €
Total	468 201,86 €

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR, la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/089	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

TARIFS

Rapporteur : Laurent MIRMAND

A – PARC DES SPORTS

1. Tarifs Camping

	Hors Saison Du 1/5 au 14/6 Du 16/9 au 15/10	Pleine Saison Du 15/6 au 15/9
TARIFS INDIVIDUELS PAR JOUR		
Emplacement	6,50 €	9,00 €
Redevance et eau chaude par campeur	3,50 €	3,50 €
ABONNÉS		
AVEC UN FORFAIT Pour la période du 1 ^{er} mai au 15 octobre : 650,00 € Comprenant : emplacement y compris automobile + redevance pour 2 personnes Par personne supplémentaire application redevance de 3,50 € / Jour / Personne.		
A LA JOURNEE En cas de non-application du forfait applicable avec un minimum de 4 semaines		
Emplacement	3,50 €	6,00 €
Redevance et eau chaude par campeur	3,50 €	3,50 €
GARAGE MORT	300,00 €	
BORNE CAMPING CAR	2,00 €	

*Le camping est gratuit pour les moins de deux ans
Les tarifs du camping n'incluent pas la taxe de séjour.*

Introduction relative aux modalités pour les cautions et critères de gratuité pour les salles municipales (tous bâtiments)

1 - Cautions

NB : Pour la location des salles communales (Grenette / Salle d'accueil / Gymnase) des cautions seront demandées :

- 500,00 € pour préserver des dégradations
- 350,00 € pour prévenir du non-nettoyage des locaux.

(Une facturation des dégâts réels sera ensuite opérée).

2 – Critères de gratuité

Cette rubrique, dont les modalités s'appliquent aux locaux de la Grenette, de la Salle d'Accueil, mentionne les conditions de gratuité lesquels sont énumérés comme suit :

La gratuité s'applique :

- Pour les actions des services de la Commune,
- Pour les actions des associations de la Commune,
- Pour les actions à destination des enfants de la commune,
- Dans le cadre d'actions avec un fort rayonnement impliquant une promotion importante du territoire.

La caution sera demandée à chaque location (qu'elle soit payante ou non) ainsi que l'attestation d'assurance de la salle.

Ces gratuités s'opéreront sur demande du loueur et non sur proposition du service.

Les gratuités pour les associations s'appliquent aux associations de la commune. Pour les fêtes privées et les associations extérieures à la commune, le tarif location est exigé.

2. Tarifs par location de la salle d'accueil et d'animation - Uniquement à partir de 150 personnes

TARIFS	
Location	500,00 €
Location associations communales	270,00 €
Location pour cérémonie civile	180,00 €

3. Tarifs par location de la salle du gymnase avec revêtement de sol

TARIFS	
Location du Gymnase	1 000,00 €
Location du Gymnase – Associations Communales	500,00 €
Tarif tenant compte de la pose et dépose du revêtement de sol par le personnel communal environ 16H	

B – GRENETTE

Tarifs par location des salles de la Grenette

	TARIFS	Associations Communales
Salle du bas	300,00 €	Gratuité
Salle de Spectacle	400,00 €	Gratuité
Salle d'exposition	150,00 €	Gratuité
TARIF		
Cérémonie civile	180,00 €	

C - TARIF LOCATION PODIUM (AVEC POSE)

- 230,00 € : cette location s'entend seulement sur le territoire de la commune de Craponne-sur-Arzon.
- 300,00 € de caution

D – SALLES MAIRIE ET PREAU DU GROUPE SCOLAIRE

Lorsque nous sommes sollicités pour de petites réunions de courtes durées et visant un public restreint, l'utilisation gratuite d'une salle de la Mairie (Salle de Justice de Paix) et du préau du groupe scolaire sera proposée.

E – MEDIATHEQUE ET POINT RELAIS JEU

1. Abonnements Médiathèque

	TARIFS (à l'année coulante)
Carte Payante	20 €
Carte Gratuite	Moins de 18 ans – Etudiants – Collectivités craponnaises – Etablissements scolaires de la commune et extérieurs
Carte Mensuelle	5 €

2. Point relais jeu

Dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay un point relais jeu est mis en place au sein de la Médiathèque. Ce prêt est ouvert aux usagers intéressés sans obligation d'être préalablement abonné à la Médiathèque avec les tarifs suivants applicables dans le cadre de la régie Médiathèque :

Objet : RELAIS JEU à la MEDIATHEQUE	Tarifs
Coût de l'emprunt d'un jeu dans le cadre du service Relais jeu	1,50 €
Abonnement pour 10 jeux	11 €
Caution	45 €
Pénalité de restitution de jeu incomplet	1 € par pièce manquante

**AR Prefecture
F - DROITS DE PLACE**043-214300808-20231204-2023089-DE
Reçu le 06/12/2023**Commerces non sédentaires****TARIFS MARCHES**

Tarif Été (du 01/05 au 31/10)	AVEC UN MINIMUM DE PERCEPTION DE 2,00 €	1,00 € le ml
Tarif Hiver (du 01/11/ au 30/04)		0,50 € le ml
Droit au branchement électrique		2,50 €

ABONNEMENT POUR UNE ANNEE – 52 samedis	
A percevoir une fois par an Tarifs à valoir pour les abonnements 2022 comprenant un avantage tarifaire pour les samedis de foires soit le 1 ^{er} samedi de Mai et le troisième samedi d'Octobre	25 € du ml
Droit au branchement électrique annuel	104,00 €

TARIFS FOIRES

Foires	AVEC UN MINIMUM DE PERCEPTION DE 2,00 €	1,50 € le ml
--------	---	--------------

FETE VOTIVE

Pour les forains de la fête votive, les festivités auront lieu autour du 15 août. Les tarifs sont établis comme suit :

- De 0 à 100 m² - 0,60 € le m²
- De 101 à 200 m² - 0,50 € le m²
- De 201 m² et plus – 0,30 € le m²

G – REDEVANCE VOIRIE – occupations privatives du domaine public

	TARIFS
Redevance voirie pour travaux	25,00 € pour une période de 7 jours (chaque période commencée sera due). (les 14 premiers jours ne sont pas payants si la demande d'occupation du domaine public se rapporte à des travaux d'amélioration du bâti).
Redevance voirie pour déménagement	20,00 € pour la journée à l'occasion d'un déménagement
Droit de stationnement des taxis sur la commune	Le tarif est fixé à zéro Euro.
Terrasse de café et autres équipements commerciaux ou destinés aux activités commerçantes ou libérales occupant le domaine public, suite à autorisation.	un minimum de perception de 25,00 € par mois pour 25 m ² d'occupation Au-delà de 25 m ² : 40,00 € par mois d'occupation quelle que soit la superficie occupée

AR Prefecture043-214300808-20231204-2023089-DE
Reçu le 06/12/2023**H - CONCESSIONS CIMETIERES DE CRAPONNE ET DE PONTEMPEYRAT**

	TARIFS AU M ²
Nouveau Trentenaires (c)	100,00 €
Nouveau Perpétuelles (c)	153,00 €
Ancien Trentenaires a -b Pontempeyrat	75,00 €
Ancien Perpétuelles a -b Pontempeyrat	90,00 €

I – COLUMBARIUM

	TARIFS UNE CASE
Trentenaire	800,00 €
Perpétuelle	1 200,00 €

J – JARDINS FAMILIAUX

	TARIF
Prix au m ² par an	0,50 € par m ²

K – ACCES AUX LOCAUX DE LA COMMUNE POUR LES ACTIVITES DES ASSOCIATIONS

	TARIFS (1 fois à la remise)
Pour le déroulement des activités associatives inscrites au planning dans les locaux de la commune, une remise de clé au bureau de l'association est possible contre caution fixée à	150 €

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR les tarifs ci-dessus présentés.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20231204-2023090-DE
Reçu le 06/12/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/090	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire indique que l'Ecole de Musique, dans le cadre d'un budget contraint, a sollicité plusieurs collectivités parmi lesquelles les Mairies dont relève ses élèves en vue d'obtenir un concours financier exceptionnel.

Monsieur le Maire indique que compte-tenu des subventions sollicitées par ailleurs, la participation à prévoir pour la commune serait de 100 €uros par élève, sachant que 8 des élèves de l'Ecole de Musique relèvent de la commune.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR d'allouer une participation exceptionnelle à l'école de Musique s'élevant à 800,00 €.
- Charge Monsieur le Maire des formalités y afférentes.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20231204-2023091-DE
Reçu le 06/12/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/091	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

SUBVENTION AU FESTIVAL DE LA CHAISE-DIEU

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion du dernier Festival de la Chaise-Dieu, un concert a été organisé à Craponne, le 23 août.

Dans le cadre de ce partenariat le Festival de la Chaise-Dieu sollicite un soutien financier de 2 000 €.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- Considérant l'action organisée sur la commune,
- DECIDE par 16 voix POUR d'allouer un soutien financier au Festival de la Chaise-Dieu s'élevant à 2 000 €.
- Charge Monsieur le Maire des formalités y afférentes.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20231204-2023092-DE
Reçu le 06/12/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/092	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES
ŒUVRE SOCIALES**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal au Conseil Municipal la délibération en date du 13 avril 2021 par laquelle l'assemblée validait la convention avec le COS, Comité des Œuvres Sociales du Personnel et assimilés de la ville de CRAPONNE-SUR-ARZON, du CCAS et du SICTOM.

Le COS assure des missions d'aides financières (exceptionnelles ou pour les fêtes).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant annuel alloué au COS est calculé sur la base d'un montant par agent fixé à 150 € par personnel présent au 1/12/N (titulaire ou non, temps complet ou non) employé par la Mairie au prorata de son temps de présence de l'année.

Le projet d'avenant en pièce jointe propose de porter le montant à 200 € par agent.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR la signature de l'avenant en pièce jointe avec le COS.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/093	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT

Rapporteur : Laurent MIRMAND

- Vu le code général des Collectivités territoriales
- Vu le code Général de la Fonction Publique
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023, concernant la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17h

Le Maire explique à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou de réduction du temps de travail supérieur à 10 %, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération n° 2022/048 en date du 12 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de réduire l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en raison d'un recrutement sur une autre collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : DECIDE par 16 voix POUR,

- de la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 17 h par semaine
- de la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 13 heures par semaine.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 30/11/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/094	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence du Centre Social à la commune par la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay et la reprise en direct et non plus en prestation depuis le 01/01/2020.

Dans ce cadre afin d'assurer les suivis administratif et comptable liés à ce transfert, une convention de mise à disposition d'un agent était établie avec le SICTOM DES MONTS DU FOREZ. Cette convention arrive à échéance au 31/12/2023. Par ailleurs, pour les communes du territoire de la CAPeV, les services qui étaient assurés par le SICTOM DES MONTS DU FOREZ, le seront par la CAPeV à compter du 01/01/2024 et c'est avec cette nouvelle entité que la convention de mise à disposition va être établie.

Cette convention se rapporte à 50 % de son temps de travail (soit 17h50 hebdomadaires) pour une durée d'un an du 01/01/2024 au 31/12/2024 avec le consentement de l'agent.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- APPROUVE par 16 voix POUR, la convention de mise à disposition d'un agent à la commune de CRAPONNE-SUR-ARZON à hauteur de 50 % de son temps de travail sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 et charge le Maire de la signer et de l'exécution de celle-ci.
- VALIDE que cette convention pourra être reconduite par avenant.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 30/11/2023	<u>Nombre de Membres</u> :19
<u>Date de publication</u> :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/095	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

VALORISATION DES DEPENSES ET DES RECETTES LIEES
AU CENTRE SOCIAL CYPRES

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la Délibération du Centre Communal d'Action Social adoptée lors de sa séance du 17 novembre 2022 et numérotée CCAS/2022/039.

Pour rappel et suite à la précédente délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2022, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande afférente aux services de la Caf de Haute-Loire quant à la clarification des valorisations budgétaires effectuées jusqu'à présent directement par la commune de Craponne sur Arzon des charges et recettes liées au centre social Cypres géré par le CCAS de la commune de Craponne sur Arzon.

En effet suite au contrôle des services de la Caf, et renforcé par le fait du Contrat Territorial Global en vigueur depuis sa signature en octobre 2022 (avec effet au 01 janvier 2022), le gestionnaire (CCAS de la commune de Craponne sur Arzon) recevant la totalité des sommes contractuelles, il est important de faire ressortir d'une façon plus nette toutes les dépenses relatives à ce service et actuellement portées pour une partie directement par le budget principal de la commune.

Il est présenté au Conseil Municipal l'état suivant pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération pour les personnes salariées directement par la commune et mises à disposition dans le cadre du Centre Social.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- APPROUVE par 16 voix POUR, l'état présenté et les inscriptions budgétaires reportés au budget du CCAS dans le cadre du fonctionnement du centre social Cypres géré par le Ccas de la commune de Craponne sur Arzon.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 30/11/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/096	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Tableau au 31 décembre 2023

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	1	35h
	Rédacteur territorial	1	17h
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	4	35h
	Adjoint administratif territorial	1	35h
Filière technique			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	35 h
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	1	35 h
	Adjoint technique territorial	3	35 h
Pôle Bâtiments			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	35 h
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	2	35 h
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	2	35 h
Service scolaire			
ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1	35h
Service culture			
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	1	35h

AR Prefecture043-214300808-20231204-2023096-DE
Reçu le 06/12/2023

Par délibération n° 2023/040 en date du 6 avril 2023, un poste de rédacteur pour 17 heures avait été créé en prévision d'une promotion interne.

Cette promotion interne n'ayant pas abouti, il y a lieu de supprimer le poste de rédacteur territorial pour 17 h et de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour 17 h.

Par ailleurs, le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe passera de 17 h à 13 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative Rédacteur Adjoint administratif	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	1 1 4 1	35 h 13 h 35 h 35 h
Filière technique Agent de maîtrise Adjoint technique	Agent de maîtrise ppal Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial	1 1 3	35 h 35 h 35 h
Pôle Bâtiments Agent de maîtrise Adjoint technique	Agent de maîtrise Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1 2 2	35 h 35 h 35 h
Service scolaire ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1	35 h
Service culture Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	1	35h

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé, après en avoir délibéré :

DECIDE par 16 voix POUR,

- D'approuver le tableau des emplois proposé,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	Nombre de Membres :19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/097	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Ces agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

AR Prefecture

043-214300808-20231204-2023097-DE

Reçu le 05/07/2023 Son expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime « *partage de la valeur* »,
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation,
- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés.

2. Les montants

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond, prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

AR Prefecture

043-214300808-20231204-2023097-DE

Reçu le 04/12/2023 Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 16 voix POUR,

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 05/12/2023.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/098	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION DE PRINCIPE
CESSION DU FONCIER NECESSAIRE AU PROJET DE CONSTRUCTION
MAISON BOLENE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Craponne-sur-Arzon s'est engagée depuis le début des réflexions, à céder le foncier nécessaire au projet à SOLIHA BLI Auvergne Rhône-Alpes en vue de réaliser un projet d'habitat inclusif pour personnes âgées dénommé « maison Bolène » situé place neuve. Cet engagement avait fait l'objet d'une délibération à l'occasion du Conseil municipal du 8 Juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce projet, la mairie intervient dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sur les parcelles AV 286, AV 287, AV 288 et AV 289 pour laquelle un financement spécifique avait été accordé sur les travaux de démolition / confortement.

La cession du terrain à SOLIHA BLI Auvergne Rhône-Alpes sera possible après réalisation de ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Mairie. Le terrain nu qui sera cédé avait ainsi été évalué à 41 400 € tel que valorisé dans le plan de financement du bilan de l'opération de résorption de l'habitat insalubre sur la base des ratios déterminés par l'ANAH.

Le conseil municipal,

- OUI l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :
- DONNE un accord de principe par 16 voix POUR, à la vente du terrain nu, place neuve, à l'opérateur SOLIHA BLI AUVERGNE RHONE ALPES pour un montant de 41 400 €.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20231204-2023099-DE
Reçu le 06/12/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/099	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROJET MAISON BOLENE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'opérateur SOLIHA BLI AUVERGNE RHONE ALPES assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction du projet immobilier Maison Bolène.

Afin d'équilibrer l'opération de construction, et ainsi garantir sa réalisation, SOLIHA sollicite plusieurs financeurs.

Depuis le début du projet, la mairie soutient cette opération, considérée comme étant un projet phare du centre bourg et accompagne le projet sur différents aspects (technique, communication, foncier...).

Soliha a communiqué le prix de revient du projet évalué en phase APD à 1 964 090 € TTC.

Afin de garantir l'équilibre financier de l'opération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération de principe permettant d'accorder une subvention complémentaire à SOLIHA BLI AUVERGNE RHONE ALPES d'un montant de 41 400 € maximum.

Le conseil municipal,

- OUI l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :
- DONNE un accord de principe par 16 voix POUR à l'octroi d'une subvention complémentaire à l'opérateur SOLIHA BLI AUVERGNE RHONE ALPES de 41 400 €.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/100	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

Rapporteur : Laurent MIRMAND

**DELIBERATION PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DU PROJET MAISON BOLENE APRES
ENQUETE PUBLIQUE**

- Vu la délibération en date du 23 octobre 2023 N°2023/080 intitulée « Enquête publique préalable au déclassement du domaine public nécessaire à la Construction du projet Maison Bolène »,
- Vu l'arrêté municipal du 23 octobre 2023 N°2023/320/529 ayant pour objet « Enquête publique en vue du déclassement d'une voie communale et désignation du commissaire-enquêteur – Place neuve »,
- Vu l'enquête publique réalisée du 9 Novembre 2023 au 24 novembre 2023 inclus,
- Vu le registre d'enquête clos le 24 novembre 2023 comportant 31 remarques sur l'opportunité ou non du projet,
- Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que cette partie du domaine public est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de construction et de réorganisation de l'espace bâti lié au projet.

CONSIDERANT, que la venelle actuelle, conservera son usage, tout en étant déplacée pour faciliter les déplacements les liaisons entre la rue centrale et la place neuve

CONSIDERANT que sur les 31 remarques exprimées lors de l'enquête publique, seules 5 comportent un avis défavorable sans toutefois exprimer de lien clairement identifié avec l'objet de cette enquête.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 16 voix POUR, le déclassement d'un périmètre (environ 104 m²) de la place neuve et de la venelle actuelle faisant la liaison entre la place neuve et la rue centrale, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération. Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision, ainsi que tous documents d'urbanisme s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20231204-2023101-DE
Reçu le 06/12/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/101	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

Rapporteur : Laurent MIRMAND

AIDE A LA FACADE – PROLONGATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2018 une nouvelle opération façade est mise en place. En Mars 2021, le dispositif avait été revu pour redéfinir dans son règlement, 3 nouveaux périmètres d'intervention ayant chacun un taux d'aide spécifique. Pour les années 2021, 2022, 2023, le règlement prévoyait que le périmètre dit « Zone prioritaire de places en places », accordant le taux d'aide maximum [à savoir 50 % de la facture TTC avec un maximum de 4500 € de subvention].

Il est proposé de reconduire ce périmètre pour l'année 2024 et dans les mêmes conditions que prévues dans le règlement en vigueur.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR, la reconduction du zonage prioritaire pour l'année 2024 ainsi que le règlement en annexe intégrant ces évolutions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette démarche.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	<u>Nombre de Membres : 19</u>
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND</u>	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance : Odile PERGIER</u>	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/102	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

Rapporteur : Laurent MIRMAND

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LOU PLANA

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Cette délibération annule et remplace la délibération numérotée 2023/050 prise lors de la séance du 9 juin 2023.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 13 959,83 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

13 959,83 x 55 % = 7 677,91 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 16 voix POUR :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 7 677,91 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 7 677,91 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20231204-2023103-DE
Reçu le 06/12/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 30/11/2023	Nombre de Membres :19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Odile PERGIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/103	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : FERRY Fabienne (a donné pouvoir à Paul DEMAS), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

- ↳ Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
- ↳ Vu les demandes formulées par courriers par les enseignes Super U et Lidl,
- ↳ Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- ↳ Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
- ↳ Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,
- ↳ Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,
- ↳ Considérant le projet d'ouvertures dominicales 2024 suivant :

AR Prefecture

043-214300808-20231204-2023103-DE
Reçu le 06/12/2023

Commerces de détail automobile :

14 janvier 2024
17 mars 2024
16 juin 2024
15 septembre 2024
13 octobre 2024

Commerces de détail de jeux et de jouets :

24 novembre 2024
1, 8, 15 et 22 décembre 2024

Commerces de détail alimentaire

1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Autres commerces de détail

14 janvier 2024 (1er dimanche des soldes d'hiver)
30 juin 2024 (1er dimanche des soldes d'été)
8, 15 et 22 décembre 2024

Monsieur le Maire indique que l'avis de plusieurs syndicats a été sollicité et plusieurs retours ont été enregistrés. Ces derniers émanent de l'Union Départementale CGT Force Ouvrière de la Haute-Loire, de la CGT, de la Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et Voyage, de l'Union Française des Industries Mode et habillement.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (Christine CARTIER et Benoît PITAVY), 2 ABSTENTIONS (Michelle PROHET et Yvette DUMAS) aux modalités suivantes :

- **FIXATION** à 5 du nombre de dérogations au repos dominical des commerces de détails pour l'année 2024 ;
- **REPARTITION** par secteur d'activité, comme suit :

Commerces de détail automobile :

14 janvier 2024
17 mars 2024
16 juin 2024
15 septembre 2024
13 octobre 2024

Commerces de détail de jeux et de jouets :

24 novembre 2024
1, 8, 15 et 22 décembre 2024

Commerces de détail alimentaire

1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Autres commerces de détail

14 janvier 2024 (1er dimanche des soldes d'hiver)
30 juin 2024 (1er dimanche des soldes d'été)
8, 15 et 22 décembre 2024

- DE PRÉCISER qu'un arrêté du Maire interviendra,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON, Le 4 décembre 2023
Laurent MIRMAND, Maire de CRAPONNE/ARZON





DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AV 419

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle AV 419 située 4 Place de la Croix de Mission Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 24 octobre 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,





DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AV 337

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle AV 337 située 9 Place du For et 9 Rue du For Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 31 octobre 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Prémption pour les parcelles : AL 116, AL 130 et al 131

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative aux parcelles **AL 116, AL 130 et AL 131** Pontempeyrat 43500 Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 6 novembre 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Prémption pour les parcelles : AY 84, AY 86, AY 87, AY 312, AY 443 et AY 445

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative aux parcelles **AY 84, AY 86, AY 87, AY 312, AY 443 et AY 445** situées à Ollias 43500 Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 7 novembre 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,





DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AV 690

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle AV 690 située 1 Rue du Collège Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 14 novembre 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour les parcelles : AY 84, AY 86, AY 87

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative aux parcelles **AY 84, AY 86, AY 87** situées à Ollias 43500 Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 21 novembre 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour les parcelles : AV 429

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle AV 429 située 7 Bd Félix Allard à 43500 Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.


Fait à Craponne-Sur-Arzon,

Le 30 novembre 2023

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



LUNDI 4 DECEMBRE 2023

PRESIDENT DE SEANCE	SECRETARE DE SEANCE
Monsieur Laurent MIRMAND	Gd.le PERGIER
Signature : 	Signature : 